

# Commune de ROUILLON

**SEANCE DU  
24 mars 2017**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la convocation  
20 mars 2017

Date d'affichage de la délibération 28 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

**Présents :** PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - GILARD Franck- VERDIER Pascale – DURFORT Philippe- BARRON Frédérique – DUCANGE Julie – GERMOND Valérie – FERRAND Marie Claude – GAUTIER Catherine- GUIMIER Claude — MAREAU Philippe -THUAUDET Anne Sophie

**Absents:**

Laurent PARIS ayant donné pouvoir à Pascale VERDIER  
Romain LEJARD ayant donné pouvoir à Gilles JOSSELIN  
Madame Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

**Délibération N° 2017 03 DEL 01**

**1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 300 648,80	1 594 931,30	595 936,66	764 525,77	1 896 585,46	2 359 457,07
Résultats de l'exercice		294 282,50		168 589,11		462 871,61
Résultats reportés		706 384,44	530 471,11			175 913,33
RESULTATS CUMULES		1 000 666,94	361 882,00			638 784,94
Restes à réaliser			1 897 917,69	2 013 301,50		115 383,81
RESULTATS avec RàR		1 000 666,94	246 498,19			754 168,75

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour :17**  
**Contre**  
**Abstention**

*Délibération adoptée*

### **Délibération N° 2017 03 DEL 02**

#### **2°Objet : Approbation du compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération N° 2017 03 DEL 03

### 3°Objet : Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	706 384,44
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	294 282,50
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	<b>1 000 666,94</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 410 357,34 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 361 882,00
Solde des restes à réaliser	(E)	115 383,81
	(F) = D+E	<b>- 246 498,19</b>

- Décide d'affecter le résultat 2016 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>246 498,19</b>

*D'où un solde de : (G) = C + F*      754 168,75

<b>Affectation complémentaire du solde :</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	754 168,75

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2017.  
Adoptée à l'unanimité

## Délibération N° 2017 03 DEL 04

#### **4°Objet : Vote de la fiscalité 2017**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2017.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%

Pour mémoire le produit fiscal attendu s'élevait à 832 250 Euros en 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération N° 2017 03 DEL 05**

#### **5 Objet : Vote du budget primitif 2017 communal**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2017, prenant en compte les reports de l'année 2016.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 2 123 057,75 euros
- section investissement = 2 667 185,25 euros

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération N° 2017 03 DEL 06**

## 6 Objet : Attributions subventions communales aux associations

- Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :
- Associations de Rouillon*

	Montant 2015	Montant 2016	Montant demandé	Montant 2017
Activités Loisirs	1500	1050	1500	1210
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR Subvention exceptionnelle	7187	8000	8250	7640
Association Familles Rurales AFR	1600	600	1500	1500
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	150 1300	150 650	150 650	200 650
Rouillon Village d'Europe	600	600	800	650
Club Randonneurs	270	270	270	270
Association sarthoise d'éducation canine	400	200	250	50
AIPER	300	500	500	500
Bibliothèque pour tous	1250	900	900	900
Amis de la Santé section locale	60	60		60
Sports Loisirs (gymnastique)	300	300	300	300
UNC AFN	160	160	160	160
Expeau Atelier		200	200	200
Les P'tits Loups de Rouillon	400	0	450	150
Génération mouvement Subvention exceptionnelle	300 150	300	300	300
<b>Total</b>	16927	14940		15740

<i>Associations Hors Rouillon</i>	Montant 2014	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017
Chambre des métiers de la Sarthe		36	80	160
CCI le Mans		36	120	200
BTPCFA	36	72	160	80
MFR Verneuil le Chétif	36	36	40	40
MFR Coulans sur gée			40	40
Lycée professionnel les Horizons		36	40	120
Association conciliateurs de justices				200
<b>Total</b>	144	288	480	840

Pour :18

Contre :

Abstention :1

*Délibération adoptée*

**Délibération N° 2017 03 DEL 07**

## **7°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 700,95	7 046,43	1 850,24	2 636,92	4 551,19	9 683,35
Résultats de l'exercice		4 345,48		786,68		5 132,16
Résultats reportés		3 561,83		869,53		3 561,83
RESULTATS CUMULES		7 907,31		1 656,21		9 563,52

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 17  
Contre  
Abstention**

*Délibération adoptée*

**Délibération N° 2017 03 DEL 08**

**8°Objet : Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*





## **10 Objet : Vote du Budget primitif annexe 2017 photovoltaïque**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2017,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement 13 966.43 euros
- section investissement 75 374,98 euros

*Adoptée à l'unanimité*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 11**

### **11 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le maire rappelle que la réorganisation du service animation nécessite la création d'un emploi permanent à 33h hebdomadaire.

En conséquence il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 33 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

*Adoptée à l'unanimité*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 12**

### **12 Objet : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'une part de financer l'opération concernant l'accueil de loisirs sans hébergement et l'acquisition des bâtiments appartenant à la coopérative Evolution, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 600 000 €uros:

Montant	:	600 000 €
Taux fixe	:	1,20%
Périodicité	:	Trimestrielle
Durée	:	15 ans
Amortissement constant du capital		
Frais dossier	:	600€ prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Gilles Josselin. Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention : 1**

*Délibération adoptée*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 13**

13 Objet : Demande d'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouillon a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2006 et modifié le 29 septembre 2011.

La modification n° 2 du PLU a principalement pour objet :

- L'adaptation des Orientations d'Aménagement du secteur du Vieil Hêtre et du règlement de la zone 1AU pour permettre le développement d'une zone d'activités.
- La modification du règlement littéral, notamment des règles de prospects pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions et sa mise à jour, eu égard aux évolutions récentes de la législation et des dispositions applicables en matière d'urbanisme.
- La mise à jour des annexes et des Orientations d'Aménagement du PLU.

Les modifications apportées ne réduisent pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou naturelle et forestière, et de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elles ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance et elles ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Elles concernent les pièces du PLU suivantes :

- les orientations d'aménagement (pièce n° 3),
- le règlement littéral (pièce n° 4.1),
- le plan des périmètres divers "aménagement" (pièce n° 7.2),
- les règles des lotissements en application (pièce n° 8.1).

Par décision n° E16000282/44 du 20 octobre 2016, le tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Georges BASTARD en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Alain RIBAUT en tant que suppléant.

Par arrêté du 16 novembre 2016, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a ordonné l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU de Rouillon.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 7 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 inclus, à la mairie de Rouillon, où le commissaire enquêteur a tenu ses permanences, et à l'hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole.

Conformément aux dispositions réglementaires, un registre d'enquête a été ouvert afin que chaque administré puisse formuler ses observations.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a fait part au Président de Le Mans Métropole des remarques et questions qui ont été recueillies lors de l'enquête.

Les réponses apportées par Le Mans Métropole sont intégrées au rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération (p.33 à 35).

Par courrier reçu le 2 décembre 2016, la Préfecture de la Sarthe a émis des observations sur le projet de modification n° 2 du PLU. Celles-ci portent :

- d'une part, sur l'application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'Urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que les PLU approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 restent régis par les dispositions réglementaires du code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015,
- et d'autre part, sur la caducité des règles du lotissement autorisé le 5 septembre 1992 qu'il convient de supprimer des annexes du PLU.

Le Conseil Départemental a également émis une observation, par courrier reçu le 13 décembre 2016. Celle-ci portait sur la mise à jour de la RD 246 devenue voie communautaire.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques et observations, et au vu des réponses de Le Mans Métropole, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis sur le dossier de projet de modification n° 2 du PLU le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve**.

Suite aux observations résultant de l'enquête publique et de l'avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé de rectifier le projet de modification n° 2 de la façon suivante :

- dans l'orientation d'aménagement du secteur du Vieil Hêtre, dans les principes généraux d'aménagement relatifs au paysage (p.11), il est précisé : "les limites de fonds de parcelles, ainsi que celles en limite périphérique de la zone d'activités, devront impérativement être plantées",
- dans le règlement de la zone 1AU, article 1AU 13.2, secteur 1AUz (p.69), il est précisé : "les limites de parcelles devront être agrémentées de plantations d'arbres à hautes tiges",
- dans les dispositions générales du règlement littéral, les modifications relatives aux dispositions réglementaires introduites par le décret du 28 décembre 2015 et non applicables aux PLU approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont supprimées,
- dans le règlement de la zone 1AU, caractère de la zone (p.55), dans les orientations d'aménagement du secteur de la Foresterie (p.14) et des Grandes Bourdonnières (p.20), ainsi que dans les emplacements réservés,

réserve n° C1, les termes "route départementale 246" et "RD 246" sont remplacés par "rue de Beaugé (VC 402)",

- dans les règles des lotissements en application, le terme "créé" est remplacé par "autorisé" et le lotissement "la Cour de Rouillon" créé le 6 septembre 1992 est supprimé. Le périmètre de ce lotissement est également effacé du plan des périmètres divers "aménagement".

En conséquence, au vu de l'exposé ci-dessus et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, je vous propose de bien vouloir donner votre accord au dossier présenté et de demander à Le Mans Métropole d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Rouillon.

#### **PIECE ANNEXE A LA DELIBERATION**

- Rapport du commissaire enquêteur  
*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération N° 2017 03 DEL 14**

#### **14 Objet : Rétrocession espaces verts lotissement des Vaugeonnières**

L'association Syndicale libre du lotissement des Vaugeonnières a décidé de demander le transfert, au profit de la Collectivité, des espaces verts dont elle est propriétaire.

Un document d'arpentage devra être établi afin de déterminer les parcelles concernées.

L'ensemble sera cédé pour une somme symbolique de 15 euros.

Sachant que la voirie sera rétrocédée à la Communauté Urbaine du Mans, il apparaît cohérent de donner une suite favorable à cette proposition.

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, si vous faites vôtre cette proposition, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir ;
- procéder, si besoin, au règlement du prix symbolique sur les crédits inscrits au compte 2113, sachant que les frais se rapportant à cette acquisition seront supportés par le vendeur

**Pour :17**

**Contre**

**Abstention : 2**

*Délibération adoptée*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 15**

### **15 Objet : Rétrocession espaces verts lotissement du Clos des Noyers**

L'association Syndicale libre du lotissement Clos des Noyers a décidé de demander le transfert, au profit de la Collectivité, des espaces verts dont elle est propriétaire. Un document d'arpentage devra être établi afin de déterminer les parcelles concernées ;

L'ensemble sera cédé pour une somme symbolique de 15 euros.

Sachant que la voirie sera rétrocédée à la Communauté Urbaine du Mans, il apparaît cohérent de donner une suite favorable à cette proposition.

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, si vous faites vôtre cette proposition, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir ;
- procéder, si besoin, au règlement du prix symbolique sur les crédits inscrits au compte 2113, sachant que les frais se rapportant à cette acquisition seront supportés par le vendeur

*Adoptée à l'unanimité*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 16**

### **16 Objet : Acquisition parcelle Allée des Noyers (Indivision de Chasteignier)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'urbanisation future située à l'arrière de la maison de retraite, la parcelle de voirie attenante au lotissement cadastrée AH 171 est située sur un emplacement réservé du PLU.

Il est proposé au conseil municipal et en accord avec les propriétaires de ladite parcelle d'acquiescer celle-ci pour un montant de 4 447,50 ; les frais d'actes seront à la charge de la commune

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions et de me donner tous pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et en payer le prix.

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération N° 2017 03 DEL 17

### **17 Objet : Indemnités du Maire et des Conseillers**

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

-La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Considérant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial actuellement en vigueur

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 87% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de calculer le montant des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale tout en maintenant la répartition indiquée dans la délibération du 11 mars 2016 comme suit :

	% indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire	37,29 %
Adjoint	9,79 %
Conseiller municipal	2,67 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.

Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Adoptée à l'unanimité*

## **Délibération N° 2017 03 DEL 18**

### **18 Objet : Cession des parcelles espaces verts attenantes aux parcelles du Conseil départemental dans le lotissement des Coteaux du Sud**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2016 le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles des espaces verts appartenant à la commune moyennant un prix forfaitaire de 500 € au conseil départemental.

Suite à une erreur technique, la parcelle AM 115 d'une surface de 7m<sup>2</sup> a été omise dans le cadre de cette cession.

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, de bien vouloir rajouter cette parcelle à la cession prévue dans la délibération du 16 juin 2016 dont les autres conditions restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*